



Ministère norvégien de la Justice

Instruction

Instruction sur le travail des ministères en matière de sécurité civile (instruction relative à la sécurité civile)

Etabli par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation
aux situations d'urgence, le 1^{er} septembre 2017.



Instruction sur le travail des ministères en matière de sécurité civile (instruction relative à la sécurité civile)

Etabli par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, le 1^{er} septembre 2017.

I. Objet

Cette instruction tente de préciser les exigences du travail du Ministère en matière de sécurité civile. L'objet de la présente instruction est de promouvoir un travail global et coordonné sur la sécurité civile et la préparation aux situations d'urgence, contribuant ainsi à renforcer la capacité de la société à prévenir les crises, et à renforcer sa capacité à gérer les crises qui pourraient survenir.

II. Champ d'application

Conformément au décret royal norvégien du 10 mars 2017 *La responsabilité relative à la sécurité civile dans le secteur civil au niveau national et le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence au sein de la sécurité civile et de la sécurité informatique*, le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence s'est vu attribuer les pleins pouvoirs pour établir les exigences requises au sein du secteur civil sur le travail des ministères en matière de sécurité civile.

L'instruction concerne le travail sur la sécurité civile et la préparation aux situations d'urgence dans le secteur civil pour tous les types de crise, y compris en termes de soutien et de coopération au sein de la « défense totale ». Ainsi, l'instruction vaut aussi pour la préparation civile aux situations d'urgence afin de soutenir l'Armée.

La présente instruction établit les exigences requises en termes de travail des ministères en matière de sécurité civile, et la préparation à la sécurité informatique fait partie intégrante de la sécurité civile. Cette instruction traite également de la gestion centrale de crise.

Le Ministère norvégien de la Défense et le secteur de la défense sont concernés par l'instruction, mais seulement aux chap. III, V et VIII. Les instructions du chap. IV prévalent tant que cela fonctionne et que rien d'autre n'a été décidé.

III. Principes fondamentaux régissant le travail sur la sécurité civile

Le travail de préparation aux situations d'urgence repose sur quatre principes fondamentaux :

1. Le principe de responsabilité, qui implique que l'organisme responsable d'un domaine spécifique en situation normale est aussi responsable des préparatifs aux situations d'urgence et de la gestion d'événements extraordinaires dans ce domaine.
2. Le principe d'identité, qui signifie que l'organisation avec laquelle on opère initialement en situation de crise doit être aussi conforme que possible à l'organisation existant au quotidien.
3. Le principe de subsidiarité, qui signifie que la gestion des crises en termes d'organisation doit être conduite à l'échelon le plus bas possible.
4. Le principe de concertation, qui signifie que les autorités, les entreprises ou les services publics ont une responsabilité indépendante pour assurer la meilleure concertation possible avec les acteurs et les entreprises concernés, dans le cadre du travail de prévention, de préparation aux situations d'urgence et de gestion de crise.

IV. Travail des ministères en matière de sécurité civile

Le travail sur la sécurité civile devra se baser sur une gestion automatique des risques. Il est ainsi exigé à ce titre, et ce de chaque ministère, d'être capable de :

1. tirer au clair et décrire les rôles principaux et les domaines de responsabilité en termes de travail relatif à la sécurité civile dans son propre ministère et dans son propre secteur.
2. élaborer et entretenir des analyses systématiques de risque et de vulnérabilité¹ en se basant sur les évaluations de situations recherchées et non recherchées qui peuvent menacer la capacité de fonctionner du ministère ou du secteur, et de mettre en danger la vie, la santé et les valeurs matérielles.

¹ L'analyse doit se baser sur l'organisation nationale supérieure des scénarios de crise, la vue d'ensemble des fonctions civiles critiques et autres documents stratégiques sur le risque, les menaces et la vulnérabilité (comme par exemple les évaluations du service de sécurité de la Police, le Service du renseignement, l'Autorité nationale de sécurité et autres).

3. mettre en œuvre les mesures compensatrices nécessaires permettant de réduire la probabilité – et les conséquences – de situations non désirées dans son propre secteur.
4. décrire les capacités des mesures de préparation afin de réduire la probabilité – et traiter les conséquences – de situations non souhaitables dans son propre secteur.
5. élaborer des objectifs en matière de travail relatif à la sécurité civile dans son propre secteur².
6. coordonner son propre travail de prévention, de préparation et de gestion de crise avec les ministères concernés.
7. préserver la responsabilité de gestion de crise au sein de son propre secteur, aussi éventuellement en tant que ministère pilote, et être capable de soutenir la gestion d'autres ministères, voir chap. VIII. Cela implique entre autres de :
 - a. développer et maintenir le plan de gestion des situations non souhaitées. La planification doit au minimum comprendre les cadres et les conditions relatives à l'organisation, la communication de crise, les routines de prévention, et la coordination avec d'autres ministères. Des plans de continuité et le plan sous-jacent propres au ministère en matière de système de préparation civile (SBS), doivent également être présentés.
 - b. s'exercer de manière ciblée dans son propre secteur, et participer à des exercices trans-ministériels. Chaque ministère doit avoir un plan d'entraînement avec un objectif, un temps et une forme d'exercice pour ces entraînements. La direction ainsi que d'autres personnes du ministère avec des rôles bien définis en cas de gestion de crise, doivent s'entraîner à pratiquer leur rôle respectif.
8. évaluer les situations et les entraînements, et faire en sorte que les découvertes et les points d'apprentissage soient suivis par le biais d'une évaluation et d'un plan de mesures établis par la direction. Le suivi des entraînements et des événements ne doit pas être considéré comme terminé avant que tous les points du plan de mesures soient suivis de manière satisfaisante.
9. présenter des plans pertinents, des modifications de réglementation et d'éventuels cas de désaccord auprès du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, cf. chap. VI, paragraphe 1d.
10. favoriser le travail, la recherche et le développement des connaissances au sein du secteur.

² Les objectifs, les priorités et les mesures doivent apparaître dans la proposition de budget du ministère, dans la lettre d'allocation et dans tout autre document de gestion similaire.

V. Exigences envers les ministères responsables des fonctions civiles critiques

Certains ministères ont été désignés comme responsables principaux³ et se voient ainsi attribuer une responsabilité particulière en ce qui concerne la coordination et la coopération nécessaires au sein de fonctions civiles critiques particulières. Ces ministères doivent, à l'intérieur de leur domaine principal de responsabilité, en plus des missions décrites dans le chap. IV :

1. s'assurer de l'établissement et du maintien des analyses de risques et de la vulnérabilité pour les fonctions civiles critiques dont le ministère assume la responsabilité principale.
2. avoir une vue d'ensemble du risque et de la vulnérabilité dans leur propre secteur d'activité, et ces évaluations du risque et de la vulnérabilité devront être présentées au Parlement norvégien dans les propositions de budget annuelles. Les évaluations de statut et d'état seront établies selon un plan fixé par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence.
3. clarifier la responsabilité des différents acteurs pertinents, sans oublier d'identifier les éventuelles zones d'ombre ou les domaines de responsabilité qui se chevauchent. Dans les cas où il y a des désaccords entre les ministères, l'affaire devra être présentée devant le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, cf. chap. VI, paragraphe 1d.
4. planifier et mettre en œuvre les exercices communs, évaluer et suivre les points d'apprentissage.
5. collaborer et présenter des propositions de mesures, de plans, et de réglementation de préparation aux situations d'urgence et d'autres cas importants pour les ministères concernés.
6. s'assurer de l'échange d'expériences et d'élévation des compétences pour les acteurs concernés.
7. assister le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence par l'obtention et le rapport d'informations.

VI. Le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence pour prévenir et préparer les domaines de sécurité civile

Le décret royal norvégien du 10 mars 2017 attribue au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence un rôle général de coordination en matière de sécurité civile, en supplément du rôle de ministère de secteur et de ministère principalement responsable. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB) soutient le ministère dans son rôle de

³ Certains ministères sont désignés comme responsables principaux des fonctions et des domaines civils critiques. Cette liste de ministères est mise à jour chaque année dans le tableau dans la Prop. 1 S. du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgences.

coordination.

1. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence a la responsabilité d'effectuer un travail global, systématique et basé sur les risques de sécurité civile au niveau national et trans-sectoriel. Cela implique que le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit :

a. avoir une vue d'ensemble sur l'état du secteur de sécurité civile, fondé entre autres sur les évaluations et les statuts du ministère, l'audit, la recherche et le développement, les entraînements et les autres informations des ministères. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence coordonne les informations auprès du Gouvernement norvégien et du Parlement norvégien sur la situation des domaines de sécurité civile.

b. élaborer des stratégies nationales et des objectifs de planification nationale supérieure, en coordonnant le travail sur les propositions et les annonces au Parlement norvégien sur la sécurité civile.

c. veiller à ce que les problèmes trans-sectoriels posés et les fonctions civiles critiques soient traités, et assister les ministères pour clarifier les problèmes de responsabilité.

d. si cela s'avère nécessaire et dans un temps imparti raisonnable, présenter les cas de désaccords auprès du Gouvernement norvégien ou en cas de nécessité auprès du Roi norvégien en Conseil des ministres.

e. élaborer et entretenir une vue d'ensemble sur les missions de service public qui s'avèrent essentielles pour la sécurité civile dans une perspective trans-sectorielle.

f. assurer un travail de sécurité civile fondé sur les connaissances, entre autres à travers la recherche et le développement des compétences.

g. conseiller les ministères dans leur travail relatif à la sécurité civile.

h. coordonner les contributions norvégiennes au travail de sécurité civile avec les instances internationales, comme l'ONU, l'OTAN et l'UE.

2. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence est responsable de la coordination des participations civiles dans le travail de sécurité civile et de défense totale en coopération avec les différents ministères en :

a. maintenant et en poursuivant le développement du Système de préparation civile (SBS), et éventuellement d'autres systèmes appropriés de préparation nationale aux situations d'urgence.

b. prenant comme point de départ l'expérience d'événements, d'entraînements et de scénarios de crise, planifier, mettre en œuvre et évaluer les exercices nationaux du secteur civil.

c. préparant le transfert d'expériences et l'amélioration des compétences relatifs au travail de planification et d'exercices nationaux dans le secteur civil.

d. dirigeant une vue d'ensemble annuelle sur l'activité nationale en matière d'exercices dans le secteur civil en se fondant sur les informations émanant des ministères.

3. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit tout mettre en œuvre pour permettre une communication globale et coordonnée sur la prévention, la préparation et la gestion de crise entre les autorités et la population. Ceci ne change en rien les exigences requises à chaque ministère sur ce secteur. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence devra mettre à jour un plan commun chaque année sur la manière dont les ministères doivent coordonner leur communication de crise.

4. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit s'assurer que les situations graves sont bien suivies dans les secteurs concernés et de manière systématique.

VII. Contrôle du travail des ministères relatif à la sécurité civile

Le décret royal norvégien du 10 mars 2017 oblige le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence de procéder au contrôle du travail des ministères relatif à la sécurité civile et à la préparation aux situations d'urgence.

L'objectif de cet audit est de :

- promouvoir une qualité de travail satisfaisante sur la sécurité civile et la préparation aux situations d'urgence relevant du domaine d'attribution de chaque ministère.

- promouvoir un travail concerté et global sur la sécurité civile et la préparation aux situations d'urgence au-delà des responsabilités des ministères et des secteurs.

La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) peut procéder à l'audit pour le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence.

L'audit doit être fondé sur le risque et l'essentialité. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence choisit le ministère dans lequel l'audit aura lieu, la méthode et l'importance du thème sont établies sur la base d'une évaluation de la signification du secteur pour la sécurité civile, ainsi que la probabilité et les conséquences d'un écart quelconque.

L'audit comprend le respect de la présente instruction, et tout particulièrement de ses chap. IV, V et VI. L'audit ne comprend pas les domaines que d'autres autorités contrôlent conformément à la loi et la réglementation.

L'audit du ministère peut inclure des recherches ciblées ou limitées au sein du ministère, et en tant que tel, dans des activités sous-jacentes pour vérifier que le ministère respecte les exigences de cette instruction et que les fonctions critiques de la société sont suffisamment sauvegardées.

Dans le cas où l'audit découvre que le ministère ne remplit pas les exigences indiquées aux chap. IV, V et VI, il s'agira alors d'une « rupture de conditions » dans le rapport de l'audit, et des mesures d'amélioration seront indiquées. Même s'il n'y a pas rupture des conditions, l'audit peut toutefois indiquer des domaines d'amélioration pour le travail effectué par le ministère en matière de sécurité civile.

Après avoir procédé à un audit, l'autorité de contrôle doit éditer un rapport indiquant les différentes remarques et les délais de réponse, ainsi que la manière dont le contrôle sera suivi par la suite.

Le ministère ayant fait l'objet d'un audit doit élaborer un programme qui sera envoyé au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence demande aux ministères de bien vouloir lui soumettre des rapports concernant ce programme de suivi.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit informer le Gouvernement norvégien en cas de constatations de rupture des conditions et en cas de manque de suivi des ministères concernés.

Ces rapports d'audit sont publics, sauf indication contraire pour une partie ou pour l'ensemble du rapport concerné.

Comme indiqué dans le décret royal norvégien du 10 mars 2017, le Ministère norvégien de la Santé et des Soins (HOD) est le ministère responsable de l'audit du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB) peut assister le Ministère norvégien de la Santé et des Soins (HOD) dans l'audit du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence. Dans ce cas, la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB) dépend alors de l'autorité du Ministère norvégien de la Santé et des Soins (HOD), auprès duquel elle devra soumettre son rapport.

VIII. Gestion centrale de crise

Le Gouvernement norvégien

C'est sur le Gouvernement norvégien que repose l'ultime responsabilité en termes de préparation aux situations d'urgence en Norvège, dont la responsabilité politique ultime en matière de gestion et de traitement des crises qui surviennent. Chaque ministre a la responsabilité constitutionnelle de son domaine, dans la limite des lois et des allocations imposées par le Parlement norvégien. Chaque ministre conserve sa responsabilité, aussi en situation de crise

Le Comité de Sécurité du Gouvernement norvégien (RSU) est l'instance suprême pour discuter des questions de sécurité en Norvège. Ses membres permanents sont en principe le Premier Ministre norvégien, le Ministre norvégien des Affaires étrangères, le Ministre norvégien de la Défense, le Ministre norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence et le Ministre norvégien des Finances. Si le Premier Ministre en décide ainsi, une affaire peut être traitée par ce comité au lieu d'être traitée en séance plénière au Gouvernement norvégien

Dans certains cas, des décisions seront à prendre par le Roi norvégien en Conseil des ministres, conformément à la Constitution norvégienne, à la loi, ou à la réglementation.

Les ministères

Le système de gestion centrale de crise est construit sur les principes fondamentaux de sécurité civile, et tout ministère ayant la responsabilité d'un secteur a aussi la responsabilité du programme de préparation aux situations d'urgence et des mesures en situation de crise.

En cas de crise, les ministères doivent se procurer des rapports de situation de leurs propres activités opérationnelles, mais aussi être en mesure d'identifier et de prendre les décisions relatives aux mesures nécessaires dans leur propre domaine de responsabilité afin de gérer la situation de crise en question. Ils doivent élaborer une base décisionnelle et avoir recours à des éclaircissements politiques en amont en cas de besoin. Les ministères doivent pouvoir gérer la communication avec les médias et

avec la population. Ce travail doit être mené en coordination avec d'autres ministères, et en particulier le ministère désigné en tant que ministère pilote.

Les ministères doivent veiller à ce que les acteurs opérationnels aient les pleins pouvoirs nécessaires, de sorte que toute intervention nécessitant un traitement au niveau du Gouvernement norvégien ne puisse pas retarder la gestion de situations urgentes susceptibles de mettre en péril la vie, la santé ou la perte de grandes valeurs matérielles.

Le Conseil de Crise

Le Conseil de Crise est l'organe de coordination le plus élevé au niveau administratif, et a été établi pour renforcer la coordination centrale. Le Conseil est constitué de cinq membres permanents : le secrétaire du Gouvernement norvégien auprès du cabinet du Premier Ministre, le secrétaire général du Ministère norvégien des Affaires étrangères, et les secrétaires généraux respectifs du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, du Ministère norvégien de la Défense, et du Ministère norvégien de la Santé et des Soins. Le Conseil peut, en cas de besoin, être élargi à tous les autres ministères, mais aussi aux représentants des entreprises subordonnées et de groupes d'experts particuliers.

Tous les ministères peuvent prendre l'initiative de convoquer le Comité de Crise. Les réunions sont dirigées par le ministère pilote. Si le ministère pilote n'a pas été désigné, le comité est alors dirigé par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence.

La fonction principale du Conseil de Crise est de contribuer à la gestion de crise en :

- a. assurant des évaluations stratégiques
- b. examinant les questions concernant le ministère pilote
- c. assurant la coordination de mesures qui sont mises en œuvre par différents secteurs
- d. assurant une communication coordonnée au public, aux médias et autres
- e. veillant à ce que les questions qui nécessitent une clarification politique rapide soient soumises à la direction politique des ministères ou au Gouvernement, y compris en ce qui concerne la clarification des pouvoirs et du budget.

Le Conseil de Crise a reçu du Gouvernement norvégien les pleins pouvoirs pour décider du ministère qui aura le rôle de ministère pilote en situation de crise. En cas de doute ou d'éventuel désaccord au sein du Conseil de Crise, c'est le Premier Ministre norvégien qui choisira le ministère pilote en concertation avec les ministres concernés.

De plus, des réunions administratives périodiques doivent être organisées au sein du Conseil de Crise pour débattre des questions d'actualité qui se posent et passer en revue les événements pertinents.

Le ministère pilote

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence est le ministère pilote attitré en cas de crise nationale civile, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Le Ministère norvégien des Affaires étrangères est, quant à lui, généralement le ministère pilote attitré en cas de situations de crise à l'étranger, lorsque ces situations touchent directement des citoyens norvégiens ou des intérêts en rapport avec l'article 1 de la loi norvégienne relative aux Affaires étrangères. En cas de crise politique de sécurité et de conflit armé, le Ministère norvégien de la Défense et le Ministère norvégien des Affaires étrangères auront la responsabilité spécifique liée à leur secteur de responsabilité pour préserver la situation de défense, de sécurité et de politique étrangère.

Le ministère pilote a la responsabilité de coordonner la gestion de crise au niveau ministériel. La désignation d'un ministère pilote n'entraîne pas de modifications des rapports constitutionnels de responsabilité, et tous les ministères conservent leur responsabilité et leur pouvoir de décision sur leurs domaines d'attribution respectifs.

Parmi les tâches qui lui sont dévolues, le ministère pilote doit pouvoir intervenir en :

- a. avertissant les autres ministères, le cabinet du Premier Ministre norvégien, ses propres activités subordonnées, et en cas de crises graves, le Parlement norvégien (*Storting*) et le Palais royal norvégien
- b. prenant l'initiative de convoquer le Conseil de Crise et en présidant les réunions du Conseil
- c. rédigeant et distribuant des rapports de situation globaux, notamment sur la base d'informations obtenues auprès d'autres ministères, des services publics opérationnels et des médias
- d. élaborant des analyses de situations globales, y compris l'évaluation de séquences d'événements possibles et du développement continu de la crise
- e. identifiant et évaluant le besoin de mesures à un niveau stratégique
- f. coordonnant de sorte que les acteurs opérationnels aient les pleins pouvoirs nécessaires
- g. coordonnant de sorte que les mesures nécessaires au sein de son propre domaine d'attribution soient mises en œuvre, tout en veillant à ce que la coordination nécessaire avec d'autres ministères et services publics soit établie
- h. veillant à ce que les informations mises à jour sur la situation soient communiquées aux membres du Gouvernement norvégien
- i. coordonnant en cas de nécessité les bases de décisions des ministères concernés pour le Gouvernement norvégien

- j. veillant à ce que des informations coordonnées soient données aux médias et à la population, et qu'une stratégie d'information exhaustive soit mise en place
- k. coordonnant le besoin d'assistance internationale
- l. évaluant l'établissement de systèmes de liaison avec d'autres ministères et activités concernés
- m. procédant à l'évaluation de la gestion de l'événement en concertation avec d'autres acteurs concernés, et en donnant suite aux acquis identifiés.

Unité de Support de Crise (KSE)

KSE devra, en cas de besoin, pouvoir apporter son concours au ministère pilote et au Conseil de Crise dans leur gestion de crise. KSE est le secrétariat du Conseil de Crise. L'Unité de Support de Crise (KSE) soutient aussi le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence dans le domaine de sécurité civile, et il est aussi le point de contact permanent pour les informations émanant de, et allant vers, le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence en cas de situation ou de crise extraordinaires.

L'Unité de Support de Crise a pour principale mission de :

- a. contribuer par son expertise, sous forme de conseil et d'assistance spécialisée, au travail du ministère pilote sur la coordination et la gestion globale de crise. Cette tâche comprend le soutien aux analyses, à l'élaboration et à la communication de rapports de situation globale et l'établissement d'une compréhension commune de la situation comme base de décision stratégique.
- b. apporter son soutien au ministère pilote et au Conseil de Crise avec des moyens sous forme d'infrastructures (y compris des solutions techniques), de locaux et de personnel.

IX. Entrée en vigueur

Cette instruction entre en vigueur le 01.09.2017.

Remarques concernant l'instruction relative à la sécurité civile

1. Introduction

Chaque ministère est responsable de la sécurité civile de son propre secteur, ce qui implique également une responsabilité dans le travail de prévention, de préparation et de gestion de crise.

Le décret royal norvégien du 10 mars 2017 La responsabilité relative à la sécurité civile dans le secteur civil au niveau national et le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence au sein de la sécurité civile et de la sécurité informatique décrit la responsabilité relative à la sécurité civile au niveau national. Ce décret donne les pleins pouvoirs au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence pour fixer les exigences requises en ce qui concerne le travail des ministères en matière de sécurité civile, pour établir les exigences nationales requises en matière de sécurité informatique, et donne les décisions détaillées concernant le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, et sa mission d'audit. La présente instruction établie par le décret royal norvégien du 15 juin 2012 s'annule en cas d'entrée en vigueur d'une nouvelle instruction.

La sécurité civile se définit comme étant la capacité d'une société à se protéger et à gérer les situations qui menacent les valeurs et les fonctions fondamentales, et qui portent préjudice en mettant la vie et la santé en danger. De tels événements peuvent être déclenchés par la nature, être la manifestation d'une erreur technique ou humaine, ou encore être commis par des actes intentionnels.

L'objectif principal de cette nouvelle instruction est de décrire de manière plus claire les exigences que les ministères doivent remplir, et qui feront l'objet d'un audit. Cette nouvelle instruction permet également d'officialiser la mesure issue de Meld. St. 10 (2016-2017) Risque dans une société sécuritaire, entre autres en ce qui concerne les nouvelles exigences des ministères sur lesquels incombe la responsabilité ultime, le suivi après les événements, et les exercices et les changements du régime de contrôle. Il s'est avéré particulièrement nécessaire d'expliquer l'exigence concernant la vue d'ensemble des risques et de la vulnérabilité dans les différents secteurs, et des fonctions civiles critiques, élaborer les analyses de risque et de vulnérabilité et

concrétiser le travail de coordination qui est effectué par les différents ministères et par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence.

Les contrôles ont été modifiés après l'audit du Ministère norvégien de la Santé et des Soins (HOD) avec le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence en 2013, et l'on a introduit une étude des enseignements propres à l'audit avec la « rupture des exigences requises », ajoutée à cette nouvelle instruction. L'audit implique également le conseil en permettant à l'organisme de contrôle de mettre en exergue les différents domaines d'amélioration possible.

Les différents fondements nationaux supérieurs de l'organisation, tels qu'ils apparaissent dans les documents du Conseil des ministres adressés au Parlement norvégien (*Storting*) sur la sécurité civile, les scénarios de crise et la vue d'ensemble des fonctions civiles critiques élaborés par la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB), ainsi que les autres documents stratégiques, devront constituer les fondements de ce travail.

Les ministères ont eu l'occasion de faire part de leurs remarques et de participer à cette instruction au cours de ce travail et de la présentation ministérielle. Les remarques émanant de la participation des ministères ont été considérablement prises en compte, que ce soit dans l'instruction même ou dans les notes de l'instruction.

2. Remarques sur l'instruction

Chapitre I : Objet

L'instruction a pour objet de préciser les exigences établies par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence dans le décret royal norvégien du 10 mars 2017 *La responsabilité relative à la sécurité civile dans le secteur civil au niveau national et le rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence au sein de la sécurité civile et de la sécurité informatique.*

L'instruction exige un travail des ministères en termes de prévention, de préparation et de gestion de crise. Les ministères doivent systématiquement et constamment planifier la manière dont les capacités de fonctionnement du ministère et du secteur peuvent être préservées au sein de leur propre secteur de responsabilité lorsque des situations non souhaitées menacent.

Chapitre II : Champ d'application

L'instruction donne des orientations générales pour le travail sur la sécurité civile et la préparation aux situations d'urgence dans le secteur civil pour tous les types de crise, allant de la paix à la crise politique de sécurité en passant par les conflits armés, inclus le soutien et la coopération au sein de la défense totale. Le travail de sécurité informatique est intégré et fait partie du travail, il est aussi compris dans les exigences. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence évalue le besoin de manière continue pour faire évoluer les exigences (exigences supplémentaires et plus spécifiques) en termes de sécurité informatique.

Le Ministère norvégien de la Défense (FD) et le secteur de la défense ne sont concernés que par les points III, V et VIII. Le chapitre IV de l'instruction Exigences sur le travail des ministères en matière de sécurité civile prévaut tant qu'il est toujours d'actualité et que rien d'autre n'a été établi. Le Ministère norvégien de la Défense (FD) n'est pas inclus dans la réglementation relative à l'audit (chap. VII). Le Ministère norvégien de la Défense (FD) devra, en tant que collaborateur, destinataire de soutien et prestataire d'assistance au secteur civil, participer activement au dialogue, au partage d'informations, et à l'organisation relative à la sécurité civile. Le concept de défense totale fait partie du travail de sécurité civile qui comprend un soutien mutuel et une coopération entre la Défense et la société civile en cas d'événements, quelque soit le type de crise.

Chapitre III : Principes régissant le travail relatif à la sécurité civile et à la préparation aux situations d'urgence

Les principes supérieurs de responsabilité, d'identité, de subsidiarité et de concertation représentent toujours le fondement de tout le travail relatif à la sécurité civile et sont approfondis dans le Rapport au Parlement norvégien *Meld. St. 10* (2016-2017).

Le principe de responsabilité implique que les ministères, les directions et autres services publics, les communes et les préfectures, sont responsables de la sécurité civile dans leur secteur respectif. La responsabilité constitutionnelle du Conseil des ministres et le principe de responsabilité n'empêchent pas une coordination appropriée. La plupart des crises, ou autres accidents ou événements importants ou graves vont exiger coopération et collaboration.

Le principe d'identité est un point de départ dont on doit tenir compte en fonction des besoins qui surviennent, surtout lors d'événements plus importants. Ce principe ne doit pas être un obstacle pour que les organisations qui en ont besoin puissent établir et exercer leur propre organisation de crise renforcée. Cela représente plus

particulièrement le cas pour gérer les grandes crises et les crises complexes où l'organisation quotidienne, et les ressources dont ils disposent, ne sont pas suffisantes.

Le principe de subsidiarité implique que la gestion de crise en termes d'organisation et géographiquement doit être conduite à l'échelon le plus bas possible, mais pour certains types de crise cela signifie un niveau d'autorité central, puisque la gestion de crise peut requérir des compétences techniques particulières et des décisions qui doivent être prises au niveau central. Une telle gestion de crise demande aussi que les acteurs de préparation aux situations d'urgence doivent mettre en place des mesures au niveau régional et local. Les crises de sécurité politiques et les conflits armés sont un exemple. Cela exige une gestion et une coordination supérieures de la part du niveau central des autorités. Ce principe de subsidiarité ne doit pas empêcher les acteurs de demander de l'aide et du soutien.

Le principe de concertation signifie de développer des formes solides de coopération avec les acteurs concernés, tout en expliquant et en tenant compte des dépendances, et en voyant les ressources comme un ensemble. Une préparation commune aux situations d'urgence sous la forme de projets, d'entraînements, d'exercices, d'évaluations et d'apprentissages est un point central. Tous les acteurs ont une responsabilité indépendante pour assurer une coopération, une coordination et une collaboration optimales avec les acteurs pertinents.

Chapitre IV : Exigences relatives au travail des ministères en matière de sécurité civile

Le travail sur la sécurité civile doit être basé sur un système de gestion du risque, caractérisé par la cohérence et la continuité. Le système comprend le processus depuis la formulation de l'objectif et la définition des domaines de responsabilité dans le travail sur la sécurité civile, à l'identification des dangers, l'analyse des risques, et l'évaluation du niveau de risque pour savoir s'il est justifiable ou pas de mettre en œuvre des mesures éventuelles de réduction du risque. Les exigences dans cette instruction suivent les étapes dans un tel processus de gestion du risque.

Chaque ministère est responsable de la sécurité civile dans son propre secteur d'activité. Par secteur il faut comprendre aussi bien la gestion directe de services et d'entreprises sous-jacents, et une plus grande responsabilité en termes de sécurité civile pour les acteurs comme les communes, le secteur privé, et les organisations bénévoles du domaine politique dont le ministère est responsable.

Ainsi, la compréhension de la responsabilité d'un ministère et des bases d'organisation supérieures passent par la description des rôles du ministère et des domaines ayant une

signification pour la sécurité civile. La description des rôles, des domaines de responsabilité et du travail représentent le point de départ du travail relatif à la sécurité civile. Les fondements de l'organisation nationale supérieure, tels que la vue d'ensemble des fonctions critiques de la société reprise dans la proposition de budget du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence vont, avec le document « Les fonctions civiles critiques » de la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB), être le point de départ nécessaire pour ces évaluations. Les ministères peuvent aussi identifier d'autres domaines qu'ils estiment importants de suivre.

Chaque ministère a la responsabilité d'élaborer une évaluation du risque et de la vulnérabilité de son propre secteur (en incluant le ministère même). L'analyse doit prendre comme point de départ les fondements d'organisations nationales supérieures, tels que les scénarios de crise, la vue d'ensemble des fonctions civiles critiques et autres documents stratégiques sur le risque, les menaces et la vulnérabilité, etc. L'analyse peut, là où cela s'avère naturel, se fonder sur des analyses et des évaluations effectuées par des entreprises sous-jacentes.

En se basant sur l'analyse de risques et l'évaluation des mesures, les ministères doivent évaluer, décider et mettre en œuvre des mesures afin de réduire les vulnérabilités et les faiblesses dans tout leur domaine de responsabilité. Ceci afin d'obtenir la plus grande robustesse possible dans les fonctions civiles critiques, et de telle manière à ce que l'organisation et la direction du ministère et des services et des activités sous-jacents soient préparés et puissent gérer différents types de crise.

Les objectifs et les priorités de la sécurité civile doivent ressortir de la Prop. 1 S des ministères. Par le biais de la gestion des services et des activités, le ministère devra entre autres s'assurer que les services, les activités et les sociétés publiques sous-jacents préservent la sécurité civile de manière systématique, en définissant des objectifs et des priorités.

Tous les ministères ont une responsabilité indépendante et peuvent prendre contact si nécessaire avec les autres ministères pour assurer une bonne coordination du travail, cf. le principe de concertation, chap. III.

Les ministères doivent être capables de préserver la gestion de crise en cas d'événements dans leur propre secteur ou en cas de conséquences pour leur propre secteur. Les ministères doivent aussi évaluer les situations probables où ils peuvent eux-mêmes être responsables en tant que ministère pilote et faire les préparatifs nécessaires pour sauvegarder ce rôle. Les personnes ayant un rôle dans l'organisation de crise du

ministère doivent être identifiées, y compris les remplaçants, et la responsabilité et les missions doivent être décrites et exercées.

Le programme d'organisation du ministère doit au minimum contenir les cadres et les conditions de l'organisation, la communication de crise, les routines de prévention, et la coordination avec les autres ministères. Il n'y a pas d'exigences en termes de nombre d'entraînements, mais il faut indiquer les objectifs des entraînements, et élaborer un programme d'entraînement comprenant des objectifs, des horaires, des formes d'entraînements, et avec une vue d'ensemble sur les personnes qui doivent s'entraîner. L'activité d'entraînement du ministère doit être suffisant pour pouvoir sauvegarder la responsabilité de la gestion de crise de son propre secteur, de participer à la gestion de crise des autres ministères, et de préserver la responsabilité éventuelle en tant que ministère pilote.

Les ministères doivent participer eux-mêmes ou prendre les initiatives nécessaires pour mettre en place les exercices fondés sur des scénarios qui, conformément aux analyses de risques, sont les plus pertinents. La direction et le personnel clef du ministère doivent s'entraîner. Le ministère doit aussi contribuer à une activité d'entraînement systématique dans les organisations sous-jacentes, et si possible dans l'ensemble du secteur.

De nouvelles exigences ont été introduites pour le suivi après événements et exercices. Comme indiqué dans Meld. St. 10 (2016-2017) *Risque dans une société sécuritaire*, les points d'amélioration et d'apprentissage après des événements et des entraînements sont mis en place, de manière à permettre aussi bien aux individus qu'à l'organisation d'apprendre. Cela demande entre autres de l'entraînement, et le suivi des exercices et des événements doivent obtenir l'attention nécessaire de la direction. Les points d'apprentissage dans les évaluations après les exercices et les événements doivent être concrétisés dans un programme de mesures. Ce dernier doit inclure un programme de suivi des différentes évaluations, comprenant le nom des personnes chargées du suivi ainsi que des échéances. Le plan de mesures doit être visé et approuvé par la direction.

Pour que le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence puisse conserver son rôle de coordination, les ministères doivent présenter les documents du Conseil des Ministres adressés au Parlement norvégien (*Storting*), et lorsque des décisions importantes sont prises en rapport avec la sécurité civile, au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence. Un tel devoir ne change pas l'autorité de décision de chaque ministère, ni la responsabilité constitutionnelle du ministre. Les éventuels cas de désaccord entre les ministères au sujet de la sécurité civile doivent être présentés au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, qui contribuera ainsi à trouver une solution à

ces problèmes, et qui pourra éventuellement les présenter au Gouvernement norvégien ou au Roi norvégien lors du Conseil des ministres dans un délai raisonnable.

Tous les ministères doivent prendre la responsabilité pour que le travail de sécurité civile dans leurs domaines de responsabilité soit fondé sur les connaissances, d'où le financement de la recherche, du développement et d'études.

Chapitre V : Exigences envers les ministères ayant la responsabilité principale des fonctions civiles critiques

Ce chapitre ne concerne que les ministères qui sont désignés comme étant le *ministère principalement responsable*, et vient en complément du chap. IV.

Les fonctions civiles critiques ont une signification importante pour la sécurité civile. Un ministère est désigné comme étant le responsable principal, pour la coordination au sein de chacune de ces fonctions/ domaines qui ont la responsabilité de la majorité des tâches (« le plus grand utilisateur »), et/ ou pour sauvegarder une responsabilité de coordination nécessaire pour un domaine donné, qui est partagé entre plusieurs ou entre tous les ministères. L'introduction de cette réglementation de ministères principalement responsables n'entraîne pas de modifications relatives à la constitution ni à la responsabilité en tant que ministère pilote.

Tout ministère principalement responsable doit faire en sorte d'élaborer et d'entretenir des analyses de risque et de vulnérabilité pour les fonctions civiles critiques dont le ministère a la responsabilité principale. Le ministère principalement responsable doit s'assurer de bien avoir une vue d'ensemble de la situation relative aux faiblesses pour les domaines pour lesquels le ministère a la responsabilité principale, et élaborer le statut/ les évaluations de la situation dans la fonction civile critique/ le domaine. Les évaluations seront présentées devant le Parlement norvégien (*Storting*) dans les propositions de budget du ministère d'après un programme fixé par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, afin d'établir un rapport de chacune de ces fonctions au cours d'une période de 4 ans.

En tant que responsabilité comme ministère principalement responsable, il peut s'avérer nécessaire d'initier et de suivre afin de décrire de manière claire les missions de sécurité civile dans sa fonction/ son domaine, et éventuellement permettre d'identifier toute confusion. Les cas de désaccord doivent être présentés au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence qui contribuera ainsi à trouver une solution à ces problèmes, et qui pourra éventuellement les présenter au Gouvernement norvégien ou au Roi norvégien lors du Conseil des ministres dans un délai raisonnable.

Le ministère principalement responsable doit prendre l'initiative de programmer et d'élaborer des exercices communs. S'il y a besoin de mesures d'amélioration (réglementation, mesures de préparation, programmes) au sein d'une fonction civile critique/ d'un domaine, le ministère principalement responsable prendra l'initiative et contribuera à mettre en place les mesures nécessaires, en collaboration avec les autres autorités responsables ou concernées.

Le ministère principalement responsable doit contribuer à l'échange d'expériences au sein de la fonction civile critique, à l'identification des besoins en termes de connaissances, et s'assurer de la prise de compétences des acteurs concernés.

Le ministère principalement responsable doit, en cas de besoin, assister le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence pour récupérer les informations et les rapports concernant les fonctions civiles critiques respectives.

Chapitre VI : Rôle de coordination du Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence a, au-delà de sa responsabilité décrite dans les chap. IV et V, aussi un rôle de coordination général pour assurer une préparation nationale globale et coordonnée, quelque soient les secteurs ou les fonctions civiles critiques. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB) a comme mission de soutenir le ministère dans son rôle de coordination.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit avoir une vue d'ensemble du travail relatif à la sécurité civile, et coordonner les informations avec le Gouvernement norvégien et le Parlement norvégien (*Storting*) sur la situation des domaines de sécurité civile. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence obtient une vue d'ensemble par le biais de la recherche et des études émanant des statuts/évaluations de situation, rapports d'exercices et d'événements des ministères, et autres informations des ministères.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence établit de manière régulière des documents du Conseil des ministres adressés au Parlement norvégien (*Storting*) qui fixent des objectifs et des mesures supérieures et qui résument le statut et les résultats du domaine de la sécurité civile. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence fait en sorte d'élaborer et de mettre à jour, entre autres, les scénarios de crise, les menaces et les évaluations de risque, et

une vue d'ensemble des fonctions civiles critiques et annexes. Le tout constitue les stratégies nationales ainsi qu'un programme national supérieur.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit assister les ministères en cas de besoin de clarification sur la responsabilité, et doit prendre les initiatives nécessaires s'il découvre des domaines où le besoin d'une meilleure coordination entre les ministères se fait sentir. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit présenter tout cas éventuel de désaccord sur la responsabilité et autres problèmes pour décision auprès du Gouvernement norvégien ou auprès du Roi norvégien lors du Conseil des ministres dans un délai raisonnable.

Une vue d'ensemble des dépendances et des rapports entre les différentes fonctions civiles critiques est nécessaire. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence met à jour un tableau sur les ministères principalement responsables dans sa Prop. 1 S. Conformément à cette proposition, la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'Urgence (DSB), en coopération avec les autorités du secteur, va continuer à développer et à concrétiser la vue d'ensemble des fonctions civiles critiques.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence participe aux programmes du Conseil norvégien de la Recherche sur la sécurité civile, et au programme de recherche de l'UE sur la sécurité, et contribue de diverses manières à la recherche sur la sécurité civile quel que soit le secteur. Les fonctions civiles critiques peuvent ainsi être établies.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence se prépare à conseiller et à améliorer les compétences du domaine de la prévention, entre autres par l'élaboration de modèles, de critères et de méthodes. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) prépare des guides sur le travail des ministères relatif à la sécurité civile. D'autres guides peuvent être d'actualité, comme par exemple le guide de lutte contre le terrorisme de la Direction de la police nationale norvégienne (POD), de l'Agence de sécurité de la police norvégienne (PST), et de l'Autorité nationale de sécurité norvégienne (NSM).

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence coordonne le travail sur la sécurité civile avec l'UE (mécanisme de collaboration), et avec le Comité des plans d'urgence dans le domaine civil (CEPC) de l'OTAN. Cela nécessite une coordination des différents ministères, par le biais de réunions régulières et dans un comité spécifique pour ce qui concerne les affaires européennes.

Le Système de préparation civile (SBS) est régulièrement revu par le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence à travers un procédé coordonné où tous les acteurs ayant une responsabilité de prévention sont tenus de participer. Le programme d'entraînement est testé chaque année par des exercices nationaux et internationaux qui impliquent plusieurs ministères.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence est particulièrement responsable de l'organisation d'importants entraînements du côté civil qui concernent plusieurs ministères, comme par exemple les exercices de l'OTAN. Ensuite, en plus des entraînements et des événements, le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence contribue à mettre en place des lieux de réunion et des arènes, des cours, et autres, pour améliorer l'apprentissage et les compétences des ministères.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence s'informe également chaque année du fonctionnement des entraînements dans les ministères.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence et la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) sont, par décret royal norvégien du 1^{er} juillet 2005⁴ responsables de la mise en place de systèmes permettant une communication solide, globale et coordonnée entre les autorités et la population en temps de crise.

Chapitre VII : Audit du travail des ministères en matière de sécurité civile

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence assure l'audit du travail des ministères, et veille à ce que ce travail soit effectué conformément aux principes et aux exigences indiqués dans cette instruction. Le but de cet audit est de contrôler et de conseiller les ministères afin d'assurer un travail coordonné de qualité en matière de sécurité civile au sein de, et entre les secteurs de responsabilité de chaque ministère. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) est chargée de la mise en œuvre pratique et en réfère au Ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité civile.

⁴ Décret royal norvégien du 1^{er} juillet 2005 Transfert de responsabilité du risque et de la communication de crise et responsabilité de l'unité d'information de crise du Gouvernement norvégien du Ministère norvégien de la modernisation jusqu'au Ministère norvégien de la Justice et de la Police du 1^{er} juillet 2005 – fermeture de l'unité d'information de crise du Gouvernement norvégien à partir de janvier 2006.

L'audit est établi à partir des principes et des critères sur lesquels repose le travail de sécurité civile des ministères, lui-même prescrit par la présente instruction, et plus particulièrement aux chap. IV, V et VI.

Le choix du ministère dans lequel l'audit aura lieu et le thème de l'audit se feront sur la base de l'évaluation de l'essentialité et du risque. Dans l'évaluation de l'essentialité, la vue d'ensemble des fonctions civiles critiques ainsi que l'approfondissement de la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) constituent une partie de cette base. Les expériences d'audits précédents feront également partie de la base d'évaluation.

L'audit ne comprend pas les domaines que d'autres autorités contrôlent conformément à la loi et la réglementation. Les mesures du travail de sécurité préventif (conformément à la loi norvégienne relative à la sécurité), du comité de santé, hygiène, sécurité et des conditions de travail, ainsi que de la protection de la personne civile, peuvent aller à la limite du travail et des systèmes compris dans cette instruction, mais ne seront pas compris dans son audit. En ce qui concerne la sécurité préventive, il pourra toujours y avoir des domaines de fonctionnement qui se chevauchent, c'est pourquoi cela suppose une bonne communication et un bon dialogue entre le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence, l'Autorité nationale de sécurité norvégienne (NSM) et la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB).

En cas de besoin, l'audit peut comprendre des informations des entreprises sous-jacentes. Cela peut être le cas lorsqu'il est nécessaire de connaître le travail de sécurité civile de ces entreprises afin d'évaluer si le ministère remplit bien les exigences de l'instruction (vérification). Cela peut aussi bien être le ministère qui peut être l'objet de l'audit, et qui sera responsable des éventuels écarts.

Après l'audit, la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) élabore un rapport d'audit. Le ministère concerné par cet audit aura alors une échéance donnée pour répondre. Une fois les remarques du ministère évaluées, et éventuellement prises en compte, la Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) termine son rapport et l'envoi au Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence qui a ainsi la responsabilité de mener ce procédé à bien jusqu'à la clôture de l'audit. La Direction de la Sécurité civile et de la Préparation aux Situations d'urgence (DSB) est très active dans le suivi des audits.

Dans le rapport de l'audit, il y aura *rupture des conditions* si le ministère ne remplit pas les exigences indiquées aux chap. IV (pour tous les ministères), V (pour les ministères principalement responsables) et VI (pour le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence). Même s'il n'y a pas rupture de conditions, il peut toutefois y avoir des faiblesses que l'audit souhaite indiquer et qui sont décrites comme des *domaines d'amélioration*. Chaque ministre a la responsabilité constitutionnelle de suivre les points d'amélioration révélés par l'audit. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence examine le programme de suivi des ministères, et peut aussi demander des rapports spécifiques. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit ainsi suivre l'audit jusqu'à ce que toutes les ruptures des conditions et les points d'amélioration soient suivis. Le Ministère norvégien de la Justice et de la Préparation aux situations d'urgence doit de la même manière informer de toute rupture de condition ou de manque de suivi des ministères responsables auprès du Gouvernement norvégien.

Chapitre VIII : Gestion centrale de crise

Le système de gestion centrale de crise repose sur les principes fondamentaux de travail de préparation aux situations d'urgence en Norvège, et doit contribuer à renforcer la coordination de crise entre les ministères concernés. Cette structure s'applique à toutes les situations de crise – des crises en temps de paix aux crises politiques sécuritaires en passant par les conflits armés. Le Conseil de Crise est l'instance administrative supérieure de coordination. Le Conseil est chargé de préserver et d'assurer la coordination stratégique. Un programme de réunions périodiques à date fixe au Conseil de Crise a été établi afin de débattre et d'établir les défis que posent la préparation aux situations d'urgence et à la gestion de crise, et de passer en revue les événements et les exercices de sécurité civile pertinents.

Le Ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité civile est le ministère pilote attitré en cas de crises nationales, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. La désignation d'un ministère pilote n'entraîne pas de modification des rapports constitutionnels de responsabilité, et tous les ministères conservent leur responsabilité et leur pouvoir de décision sur leurs domaines respectifs. Chaque ministère doit être prêt à endosser le rôle de ministère pilote. L'Unité de Support de Crise (KSE) est le secrétariat du Conseil de Crise, et doit soutenir le ministère pilote ainsi que le Conseil de Crise, notamment en les conseillant et en leur apportant son assistance professionnelle en matière de coordination et de gestion centrale de crise de manière globale, y compris en termes de solutions techniques, de locaux et de personnel.